

Aide financière exceptionnelle

Objectif de l'aide	Soutenir les personnes confrontées à des difficultés financières pour régler des dépenses/frais divers (sauf amendes) : alimentaire, santé, mobilité, assurance, ...
Public éligible (critères cumulatifs)	<ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié à Noisy-le-Roi - Etre de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Secours financier versé au demandeur ou au créancier ou - Bon(s) alimentaire(s) valable(s) au magasin Super U de Noisy-le-Roi (attribution uniquement lors de la fermeture de la distribution alimentaire de l'association Entraide Logement ou pour des situations très exceptionnelles à l'appréciation du Président ou Vice-Président)
Montant de l'aide	Variable selon l'appréciation de la situation
Conditions d'étude du dossier	Un rapport d'un travailleur social doit être transmis au service social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Justificatifs à fournir (copies)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'un travailleur social - Selon la situation d'autres documents pourront être demandés (factures, RIB, ...)
Procédure de demande	<ul style="list-style-type: none"> - Déposer/envoyer le rapport social et les éventuelles pièces justificatives, sous enveloppe cachetée, à : Mairie-Service Social- 37 rue André le Bourblanc 78590 NOISY LE ROI - Ou adresser la demande et les documents par mail à : accueil-social@noisylroi.fr et social@noisylroi.fr
Procédure d'instruction	<p>Le service social du CCAS pré-étudie le dossier puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le montant demandé est inférieur à 250 €, le Président ou le Vice-Président du CCAS rendront une décision sous 4 jours - si le montant demandé est supérieur à 250 €, la demande sera transmise au Conseil d'Administration du CCAS qui se réunit une fois par trimestre et qui rendra une décision